

MAIRIE
de
BANNE

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 05 MARS 2024**

Date de convocation : **28 février 2024**
Publication de la liste des délibérations : **06 mars 2024**

Le cinq mars deux mil vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banne, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Marie LAGANIER, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : M. LAGANIER / Mme CHALVET / MM. COLOM Y CANALS / HAYDAN / Mme MARRON / M. BRUNEL / Mme GINIER / M. FOUILLERON / Mme DUMAS / MM. FERRIER / COSTE / Mme MEIGNIER et M. FERRARI formant la majorité des membres en exercice.

M. COLOM Y CANALS a été élu secrétaire de séance.

Absents excusés : MM. ALLAVENA pouvoir à M. LAGANIER / M. FAURE.

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Absent : 02

Le Maire de Banne certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance. **Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2024.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024 :

Secrétaire de séance : Mme Eliane CHALVET.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme MEIGNIER à 18h45.

Approbation du compte de gestion 2023 : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion établi par M. le Trésorier du SGC d'Aubenas à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, après en avoir délibéré vote le compte de gestion 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote du compte administratif 2023 : Le Conseil, hors la présence du Maire, approuve le compte administratif 2023 qui lui a été présenté et qui se résume ainsi :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Investissement : 637 419,73 € en dépenses | 475 489,19 € en recettes |
| - Fonctionnement : 645 207,19 € en dépenses | 1 215 819,69 € en recettes |

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : -161 930,54 €
Fonctionnement : 570 612,50 €
Résultat global : 408 681,96 €

Affectation du résultat : Le Conseil après avoir constaté un excédent de fonctionnement cumulé de 570 612,50 € et un besoin de financement 161 930,54 €, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2023 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve : 161 930,54 €
- Résultat reporté en fonctionnement : 408 681,96 €

Modification des opérations budgétaires préalables au vote du Budget Primitif 2024 : Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire d'annuler la délibération prise lors du précédent Conseil Municipal du 13 février suite à une erreur sur un article. Le Conseil accepte les nouvelles propositions ci-dessous :

020 / 203	Frais d'études	4 200,00
021 / 2188	Autres immobilisations corporelles	2 832,52
021 / 2184	Matériel de bureau et mobilier	2 458,32
021 / 2138	Autres constructions	2 067,06
021 / 2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 334,68
	TOTAL	17 892,58

Refus du classement du réseau de chaleur de la mairie : En tant que maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur classé (chaufferie bois située sur place de la Mairie), la Commune doit communiquer à « France Chaleur Urbaine » les consommations annuelles. Sachant que le réseau concerné alimente la mairie, la salle des fêtes, les salles de réunion et des logements communaux, il est difficile d'apporter une réponse précise et correcte à leur demande car la chaufferie alimente plusieurs lieux. Monsieur le Maire propose au Conseil de sortir la Commune de ce réseau de chaleur de manière à ne plus avoir à communiquer d'information, ce que le Conseil accepte.

Demande de déclassement et aliénation d'un chemin à la Bildoire : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la demande qui avait été mise à l'ordre du jour de la réunion du 04 décembre 2023 et qui avait été ajournée afin d'avoir davantage d'informations. Ce chemin mène à la route départementale D104 et débouche de l'autre côté sur un autre chemin communal permettant ainsi d'aller au quartier du Poujol à pied. Ce chemin piéton n'est donc pas sans issue. Le Conseil Municipal refuse cette demande à l'unanimité de ses membres.

Questions diverses :

Installation d'une boîte à livres au quartier de l'église : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des Créatifs et Artistes de Banne indiquant leurs projets pour l'année 2024. L'association propose la création et fabrication d'une cabane à livres positionnée au quartier de l'église. Les élus souhaitent se rendre sur place afin d'étudier la faisabilité de ce projet. En ce qui concerne la création d'une trompe l'œil, le Conseil émet un avis favorable mais souhaite davantage de précisions.

Installation d'une terrasse place de l'église : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande d'occupation du domaine public sur la place de l'église pour l'installation d'une terrasse suite à l'ouverture d'une crêperie. Les Conseil ira directement sur place mesurer l'emplacement souhaité.

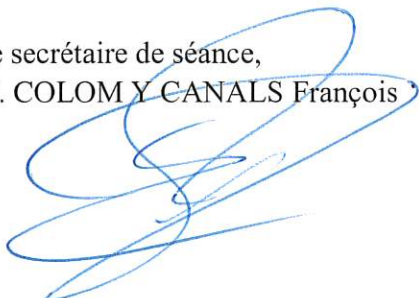
Commission finances : Monsieur le Maire fixe la date de la commission des finances en vue de préparer le budget primitif 2024. Les membres de la commission recevront prochainement une convocation.

Camping sauvage : Suite à plusieurs interpellations d'habitants de la Commune, M. Brunel rappelle au Conseil la présence de caravanes sur la Commune et indique qu'il convient d'envoyer un courrier au propriétaire afin qu'elles soient enlevées.

Recrutement : Monsieur le Maire informe le Conseil du recrutement d'un agent technique en charge de la cantine du nettoyage des bâtiments communaux et ce à compter du 1^{er} mars 2024 suite au départ en retraite d'un agent.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,
M. COLOM Y CANALS François



Le Maire,
Jean-Marie LAGANIER

